



**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE FOOTBALL DE LA  
TUILERIE ET DES PRESIDENTS CACHERA**

Le Maire de Wallers-Arenberg ;

Vu les articles L.131.1, 131.2, § 3, 131.3 et 131.4 § 1 du Code des Communes, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Considérant les intempéries de ces derniers jours et leurs conséquences sur l'état des pelouses,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations sportives afin d'éviter leur dégradation prématurée,

Considérant la nécessité d'éviter toute blessure due à la pratique du sport au vu des conditions météorologiques.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'utilisation des stades de football de la Tuilerie et des présidents Cachera est interdite **du mardi 10 décembre au dimanche 15 décembre 2024** pour toutes les rencontres de football organisées par la ligue des Hauts de France de Football et le District Escaut de Football.

**Article 2 :**

Toute personne qui contreviendrait à la disposition ci-dessus énoncée ou qui aurait commis des dégradations sur ces terrains de sports, serait sur-le-champ expulsée du lieu où l'infraction aurait été commise, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elle conformément à la loi.

**Article 3 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Président de la ligue des Hauts de France de Football
- Monsieur le Président du District Escaut de Football ;
- Monsieur le Président du club de football de la Jeunesse Olympique Wallers-Arenberg ;

A Wallers,

Le Maire

*HOCHÉDEZ*  
pour le maire,  
HOCHÉDEZ Yoann, Conseiller Délégué  
aux Sports.

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification